



RECU EN PREFECTURE

Le 15 décembre 2021

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20211209-D0066640-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 décembre 2021

**Le Conseil Municipal, convoqué le 02 décembre 2021, s'est réuni à la
Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT) pour
partie en présentiel et pour partie en visio-conférence**

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents à la CCI : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 24), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadiâ GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN

Étaient présents en visio-conférence : Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, M. Nicolas BODIN, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, M. Aurélien LAROPPE, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Yannick POUJET, Mme Juliette SORLIN, M. André TERZO, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire : M. Ludovic FAGAUT

Étaient absents : Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Maxime PIGNARD

Procurations de vote : Mme Frédérique BAEHR à M. Abdel GHEZALI, M. Guillaume BAILLY à Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n° 23 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Christophe LIME (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Nicolas BODIN à Mme Sylvie WANLIN, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Julie CHETTOUH à Mme Carine MICHEL, M. Sébastien COUDRY à M. Jean-Hugues ROUX, M. Cyril DEVESA à M. François BOUSSO, Mme Marie ETEVENARD à M. François BOUSSO, Mme Lorine GAGLILOLO à Mme Françoise PRESSE, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, M. Damien HUGUET à Mme Annaïck CHAUVET, M. Aurélien LAROPPE à Mme Annaïck CHAUVET, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Laurence MULOT, Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Françoise PRESSE, M. Maxime PIGNARD à M. Ludovic FAGAUT, M. Yannick POUJET à M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN à Mme Carine MICHEL, M. André TERZO à Mme Aline CHASSAGNE, Mme Christine WERTHE à Mme Marie LAMBERT, Mme Marie ZEHAF à Mme Sylvie WANLIN

OBJET : 20. Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire de la Ville de Besançon auprès de la Communauté Urbaine de Grand Besançon

Délibération n° 2021/006664

Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire de la Ville de Besançon auprès de la Communauté Urbaine de Grand Besançon

Rapporteur : Mme Elise AEBISCHER, Adjointe

	Date	Avis
Commission n°1	25/11/2021	Favorable unanime

Résumé :

Dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville » la ville de Besançon a engagé un travail pour initier une revitalisation du centre-ville, regroupant l'ensemble des acteurs du développement du centre historique.

Besançon met en œuvre une OPAH-RU sur une partie du territoire du centre-ville et mobilise les outils nécessaires. Les OPAH, OPAH-RU étant de compétence statutaire GBM, la Ville met en œuvre ce dispositif dans le cadre d'une convention de délégation entre GBM et la Ville. L'un des outils mobilisés au service du repérage et de l'animation de l'OPAH-RU est l'autorisation préalable de mise en location (APML) dit « permis de louer ». La mobilisation de cet outil ne peut toutefois être déléguée par GBM à Besançon que si GBM dispose d'un PLH exécutoire. La révision du PLH par GBM a pris du retard du fait de la pandémie et le PLH ne sera plus exécutoire à compter du 17 décembre 2021. De ce fait, GBM devra reprendre en direct la gestion des autorisations préalables de mise en location (APML). Il est proposé que Besançon mette à disposition de GBM, les moyens humains nécessaires pour assurer la continuité des dispositifs du programme Action cœur de ville.

Par délibération du conseil municipal en date du 20 septembre 2018 un poste de catégorie A de chargé de mission Action Cœur de Ville a été créé au sein du Pôle Développement. Il revient toutefois à Grand Besançon Métropole d'assurer la mission d'Opération de Revitalisation Territoriale sur l'ensemble du territoire du Grand Besançon, ainsi que notamment d'assurer la mise en œuvre et le suivi des autorisations préalables de mise en location (APML ou permis de louer) des logements dans les périmètres retenus.

La convention, jointe en annexe, établie pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024, définit les conditions statutaires d'exercice de la mise à disposition et les modalités de remboursement par la CUGBM de la rémunération d'un fonctionnaire sur la partie « permis de louer » ainsi que l'ensemble des cotisations et contributions y afférentes.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur la convention avec la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,
- autorise Mme la Maire ou son représentant à signer ladite convention et les actes y afférents.

Pour extrait conforme,
La Maire,


Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseillers intéressés : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

Convention de mise à disposition de personnel

Chargé de mission – Pôle Développement

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par Madame la Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil Communal du 9 décembre 2021,

Ci-après dénommée la Ville,

D'une part,

Et

La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole représentée par Monsieur le Vice-Président, dûment habilité par délibération du 16 juillet 2020,

D'autre part,

Ci-après dénommées ensemble les « Parties ».

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition d'un agent de la Ville, pour effectuer une mission temporaire, au sein du Pôle Développement.

Article 2 : Mise à disposition de personnel

La Ville met à la disposition de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole un fonctionnaire territorial, attaché principal territorial, à raison de 25 % d'un temps complet.

La Ville de Besançon procure à l'agent mis à disposition tous les moyens matériels utiles et nécessaires pour effectuer sa mission dans de bonnes conditions (locaux, mobilier, informatique, outils bureautiques et d'ingénierie, secrétariat, téléphone, véhicules, moyens techniques et habillement divers, ...).

Article 3 : Durée de la mise à disposition

L'agent est mis à disposition du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme prévu avec un préavis de deux mois, à l'initiative de la Ville de Besançon, de GBM ou de l'agent.

La mise à disposition peut également être prorogée par accord entre les parties et fait alors l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 4 : Modalités de mise à disposition

L'agent mis à disposition en application de la présente convention assure sa mission sous l'autorité fonctionnelle et le contrôle de la Présidente de GBM, dans le respect des règles régissant la Fonction Publique Territoriale.

L'agent mis à disposition continue de relever de la Ville, notamment en ce qui concerne la rémunération, l'évolution de carrière.

Concernant les droits à congés, autorisations d'absence et congés maladie, l'agent étant mis à disposition pour une quotité de travail inférieure à un mi-temps les décisions reviennent à la Ville de Besançon.

Dans tous les cas, ces décisions seront prises en concertation avec l'autre collectivité concernée.

La Ville de Besançon assure la couverture des risques statutaires et responsabilité civile afférents à l'activité de l'agent mis à disposition, conformément aux lois en vigueur. La responsabilité de la CUGBM ne pourra être envisagée au titre des agissements de l'agent dans le cadre de la mise à disposition.

Article 5 : Missions exercées par l'agent mis à disposition au sein de GBM

L'agent occupera un poste de chef de mission Opération de Revitalisation Territoriale (ORT), sous l'autorité du chef de service Habitat-logement gens du voyage au sein du pôle développement et de la Directrice Générale Adjointe. A ce titre, Il sera chargé :

- de porter l'animation et la coordination d'ensemble de l'ORT de GBM ;
- de bâtir, au cœur d'un travail partagé, un programme d'action permettant la déclinaison opérationnelle de l'opération de revitalisation de territoire (ORT) ; l'ORT a un périmètre d'analyse correspondant à tout le territoire de GBM et deux périmètres d'intervention opérationnelle sur les deux communes les plus structurantes de Grand Besançon Métropole : Besançon et St Vit
- de piloter le calage des programmes d'OPAH-RU et d'OPAH en lien avec les communes ; piloter le suivi des conventions de délégation de mise en œuvre des OPAH entre GBM et les deux communes concernées
- d'assurer la mise en œuvre et le suivi des autorisations préalables de mise en location (APML ou permis de louer) des logements dans les périmètres retenus
- d'assurer la coordination des dispositifs GBM avec les dispositifs spécifiques à l'initiative des communes sur le périmètre opérationnel ORT de GBM et la bonne prise en compte de ce dispositif dans le cadre de la délégation des aides à la pierre-volet ANAH
- d'animer le Comité de Projet local associant les partenaires du programme (partenaires nationaux et acteurs locaux) ;
- d'entretenir le dialogue avec les partenaires, notamment les financeurs, et les propriétaires et acteurs intervenant sur les sites concernés ;
- d'assurer le suivi opérationnel, technique, partenarial et financier de l'ORT
- d'être force de proposition pour l'évolution de l'ORT.

Article 6 : Rémunération de l'agent et conditions de la mise à disposition

- Rémunération :

La Ville verse à l'agent mis à disposition la rémunération correspondant à son grade (traitement, supplément familial de traitement le cas échéant), augmentée du régime indemnitaire afférent à son grade.

Aucun complément de rémunération ne pourra être perçu par l'agent, exception faite du remboursement des frais de mission.

- Remboursement de la rémunération :

La CUGBM s'engage à rembourser à la ville 25 % de la dépense inhérente à la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions y afférent.

Les charges résultant d'accidents de service ou de maladies professionnelles sont supportées par la Ville. Toutefois, la CUGBM s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures en matière d'hygiène, de santé et de sécurité au travail permettant de minimiser les risques.

La ville établira un relevé trimestriel de la dépense et l'adressera chaque trimestre à la CUGBM pour paiement.

Article 7 : Si l'agent souhaite, en application de la réglementation en vigueur, bénéficier des modalités de travail à temps partiel, d'un congé de formation (professionnelle ou syndicale), il en avisera conjointement l'administration d'origine et l'organisme d'accueil, selon les conditions statutaires habituelles.

L'administration d'origine délivre les autorisations nécessaires, après accord de l'organisme d'accueil.

Article 8 : Si l'agent souhaite être placée dans une autre position statutaire que l'activité (disponibilité notamment), il doit au préalable demander qu'il soit mis fin à sa mise à disposition.

Article 9 : Le pouvoir disciplinaire relève de l'administration d'origine.

Article 10 : Litiges

En cas de différend sur l'exécution ou sur l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, les litiges relevant de l'exécution de la présente convention relèvent du Tribunal administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Besançon,

La Maire

Pour la CUGBM,

Le 1^{er} Vice-Président